

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par

M. Christophe, M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 30

À l'alinéa 16, après le mot :

« seuil »,

insérer les mots :

« établi en fonction du nombre cible de patients et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à permettre au patient sans alternative thérapeutique de bénéficier d'un accès précoce à l'innovation.